

RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE DE YOUGOSLAVIE.

Recommandations d'Amnesty International concernant la crise au Kosovo

Index AI : EUR 70/25/98

Les discussions internationales qui se tiennent actuellement au sujet de la province yougoslave du Kosovo interviennent à l'heure où la situation se détériore rapidement dans la région de Drenica. Les opérations récemment menées par les Serbes, quoique censées viser l'Ushtria Çlirimtare e Kosovës (UÇK, Armée de libération du Kosovo), groupe d'opposition armé, se sont soldées par la mort de centaines de civils, dont beaucoup, semble-t-il, à la suite d'attaques menées délibérément et sans discrimination. Les attaques dirigées contre des civils comptent parmi les motifs qui ont poussé plus de 60 000 personnes à prendre le chemin de l'exil. Au cours des trois dernières semaines, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) n'a pas été autorisé à se rendre dans les parties du Kosovo occidental où la situation a pris un tour particulièrement préoccupant. Certains membres de l'Armée de libération du Kosovo se sont également rendus coupables d'atteintes aux droits humains. Toutefois, Amnesty International estime que pour élaborer une analyse et une orientation, la communauté internationale ne doit pas s'en tenir aux gros titres des journaux. La situation actuelle ne peut pas être comprise si l'on ignore les violations des droits humains commises impunément au cours de la dernière décennie, dans la province du Kosovo.

Depuis plus de dix ans, en effet, Amnesty International dénonce avec vigueur les pratiques contraires aux droits humains dont elle a observé le caractère systématique au Kosovo.

L'Organisation a notamment recensé des cas de torture et de mauvais traitements infligés par la police, des morts en garde à vue et l'emprisonnement de personnes pour des raisons politiques à la suite de procès iniques. Le fait que ces violations, s'ajoutant à d'autres atteintes aux droits humains, n'aient jamais donné lieu à de réelles réparations a contribué aux sentiments de frustration et de colère qui ont atteint leur apogée lors du présent conflit. En raison de l'histoire de la province, marquée depuis longtemps par les injustices et l'arbitraire, Amnesty International estime que toute solution durable à la crise du Kosovo doit prendre en compte, de manière explicite et exhaustive, la nécessité d'instaurer de solides garanties en vue d'assurer la protection des droits humains, de contraindre ceux qui sont responsables d'atteintes aux droits humains commises aujourd'hui ou dans le passé par les forces de sécurité et la police à rendre compte de ces faits et d'accorder de réelles réparations à l'ensemble des victimes de violations.

La communauté internationale a prévenu le président yougoslave, Slobodan Milosevic, qu'elle ne tolérerait pas une « nouvelle Bosnie », faisant par là référence au conflit armé qui a fait rage entre 1992 et 1995 ; les pires atrocités avaient alors été infligées à des civils, du simple fait de leur nationalité, au cours d'opérations militaires. Toutefois, l'une des leçons qu'il convient de tirer des précédents conflits qui ont ensanglanté la région est que la communauté internationale ne donne aucune suite à son indignation. À l'exception de deux d'entre eux, tous les suspects dont l'inculpation par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal) est connue et qui n'ont pas été arrêtés à ce jour étaient des membres des forces armées ou paramilitaires ou des agents des autorités civiles ou policières serbes en Bosnie-Herzégovine et en Croatie. Certains pays d'accueil cherchent à se débarrasser le plus vite possible de ce qu'ils appellent le « fardeau » des réfugiés, et leur hâte s'est traduite par des mesures visant à organiser les rapatriements qui vont dans le sens d'un projet inscrit au cœur des précédents conflits : la création de territoires peuplés par une seule nationalité. Si la communauté internationale entend faire savoir au

président Milosevic qu'elle a véritablement l'intention de contraindre les auteurs de violations à rendre compte de leurs actes, elle doit aussi faire preuve de détermination en ce qui concerne les autres parties de la région.

Au regard de ces éléments, Amnesty International formule à l'intention de la communauté internationale les recommandations suivantes :

- Jusqu'à présent, les réactions à la crise ont porté essentiellement sur l'émergence d'un conflit armé ; Amnesty International engage la communauté internationale, notamment les membres du Conseil de sécurité, à condamner aussi les violations des droits humains et du droit humanitaire commises au Kosovo. Les gouvernements qui cherchent à définir des réponses concrètes aux événements du Kosovo doivent inscrire au nombre de leurs priorités la protection des droits humains, violés de façon grave et systématique dans cette région durant de nombreuses années. Ils doivent s'engager à fournir des ressources financières et un soutien politique à un programme de surveillance des droits humains du Bureau du Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, dont il conviendra d'élargir le champ d'application afin que les actions menées sur le terrain permettent effectivement de veiller au respect des droits humains dans l'ensemble de la République fédérative de Yougoslavie et non seulement au Kosovo.

- Les institutions judiciaires nationales doivent veiller à ce que les responsables d'atteintes aux droits humains ou de violations du droit humanitaire soient amenés à répondre de leurs actes. Toutefois, en République fédérative de Yougoslavie, le Tribunal pénal international a pour mandat et responsabilité spécifiques d'enquêter sur les manquements au droit international humanitaire, le génocide et les crimes contre l'humanité, et d'engager des poursuites contre leurs responsables. En conséquence, Amnesty International exhorte également la communauté internationale à soutenir les efforts déployés par le Tribunal pour enquêter sur la situation dans la province du Kosovo et à lui offrir toute assistance, financière ou autre, qui lui sera nécessaire pour remplir pleinement son mandat.

- Plus de 60 000 personnes ont fui leur foyer au cours de la crise qui secoue actuellement le Kosovo. La majorité d'entre elles n'ont pas franchi les frontières yougoslaves. Toutefois, beaucoup ont quitté leur pays en quête d'asile, et leur nombre pourrait encore augmenter. Devant les graves et systématiques violations des droits humains constatées au Kosovo, les États doivent se rappeler l'obligation qui leur incombe, aux termes du droit international, d'autoriser l'accès de leur territoire aux personnes fuyant le pays dont elles ont la nationalité en quête de sécurité. Les États sont tenus de respecter le principe fondamental de non-refoulement, en s'abstenant de refouler les demandeurs d'asile à la frontière. La communauté internationale se doit d'assumer conjointement, conformément à ses engagements, la responsabilité des personnes nécessitant une protection internationale.

- Amnesty International souhaite instamment que la communauté internationale n'adopte aucune mesure susceptible de porter atteinte au droit fondamental de quitter son pays et de requérir l'asile. La communauté internationale ne doit entreprendre aucune action visant à empêcher les personnes en fuite d'obtenir, si nécessaire, une véritable protection dans un pays dont elles ne sont pas originaires.

- Outre les personnes récemment parties en exil, le nombre de déboutés du droit d'asile originaires de la République fédérative de Yougoslavie s'élèverait à 150 000, en Europe de l'Ouest ; pour la plupart, il s'agit d'Albanais du Kosovo. Certains des États qui accueillent des déboutés du droit d'asile originaires du Kosovo ont déclaré qu'ils suspendraient les renvois vers la province yougoslave. Amnesty International se félicite de ces déclarations, et engage l'ensemble des pays à cesser les renvois de demandeurs d'asile originaires du Kosovo, tant que

ceux-ci seront exposés, dans leur province d'origine, à de graves violations de leurs droits.

Il ne fait aucun doute que la responsabilité d'améliorer la situation des droits humains incombe au premier chef aux autorités nationales. Amnesty International prie instamment la République fédérative yougoslave et les autorités serbes d'engager les mesures suivantes, et demande à l'ensemble des gouvernements d'insister pour qu'elles soient mises en œuvre :

- formuler des instructions claires à l'intention des policiers ou autres membres des forces de sécurité du Kosovo affirmant qu'elles ne toléreront en aucune circonstance les attaques sans discrimination dirigées contre des civils, les arrestations et expulsions arbitraires ou toute autre forme d'atteintes aux droits humains, et que les auteurs de ces violations seront considérés comme pénalement responsables de leurs actes ;
- autoriser sans délai aux organisations humanitaires et aux observateurs des Nations unies chargés de veiller au respect des droits humains l'accès à l'ensemble de la région. Le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme doit désormais disposer de la possibilité de maintenir une présence permanente à Pristina ;
- autoriser le Comité international de la Croix-Rouge à se rendre dans toutes les parties du Kosovo et permettre à cette organisation d'entrer en contact avec tous les prisonniers qu'elle demande à rencontrer, conformément à la procédure prévue ;
- coopérer pleinement avec le Tribunal pour toute enquête que ce dernier souhaiterait effectuer au Kosovo et permettre aux experts légistes de mener à bien leur tâche, sans restriction ;
- révéler l'identité des personnes détenues et le lieu où elles se trouvent, et ordonner à la force publique, et notamment à la police, de permettre à ces personnes d'entrer en contact avec leurs avocats dans les plus brefs délais, mesure indispensable pour prémunir les détenus contre les risques de torture et de "disparitions" ;
- demander que soient ouvertes sans délai des enquêtes impartiales sur les informations faisant état de violations des droits humains, veiller à ce que les responsables soient contraints à répondre de la totalité de leurs actes et à ce que les victimes bénéficient de réparations adéquates. En outre, Amnesty International est vivement préoccupée par les homicides et autres exactions imputés aux groupes d'opposition armés dans la province du Kosovo et recommande que :
 - l'UÇK et les autres groupes d'opposition armés de la province veillent à ce que l'ensemble de leurs membres agissent conformément aux principes élémentaires du droit humanitaire énoncés dans l'Article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949, qui interdit les prises d'otage et les atteintes à la vie des personnes qui ne participent pas aux hostilités ;
 - l'UÇK collabore avec le CICR, notamment en vue d'obtenir des éclaircissements sur le sort des personnes présumées détenues par ses membres. I